



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 8 - MAI 2017

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

ANRU

# Sommaire

## **PREFECTURE AUDE**

ANRU Décision n° 2017-002 portant délégation de signature (4 pages)

Page 3

**Le Préfet  
Délégué Territorial du département de l'Aude**

**Décision 2017-002**

**Portant délégation de signature**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la nomination de M. Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude à compter du 4 mars 2013,

VU la nomination de Mme. Evelyne OGER, Chef du service habitat et bâtiments durables à compter du 1er avril 2014,

VU la nomination de M. Frédéric CAUMEIL, Chef d'unité financement du logement et de la rénovation urbaine à compter du 1er mars 2013,

## Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans le département de l'Aude, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, délégation est donnée à Mme. Evelyne OGER, en sa qualité de Chef du service habitat et bâtiments durables, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CAUMEIL, en sa qualité de Chef d'unité financement du logement et de la rénovation urbaine pour le département de l'Aude, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents<sup>3</sup>

#### **Article 4**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 5**

La décision n°2017-001 du 13 février 2017 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint est abrogée.


#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Carcassonne, le **12 MAI 2017**

Le Préfet de l'Aude



Alain THIRION

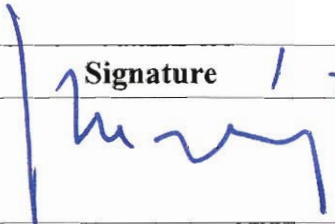
**Identification du délégué territorial de l'ANRU**


**Département : AUDE (11)**

Préfet : Alain THIRION

Date de nomination : Décret du 24 février 2017  
à compter du 20 mars 2017

SPECIMEN

Signature	Paraphe
	



Fiche établie le :

Fiche reçue à l'Agence le :